



publié le 20.12.24
adopté à l'unanimité lors
de la séance du Conseil
Municipal du 19.12.24

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Convocation a été faite le mercredi 13 novembre 2024 pour le mardi 19 novembre 2024.

Le 19 novembre 2024 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Le Maire.

Présents : (23)

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Jenifer SADIN

Représentés : (4)

Mme Annie PETIT	représentée par Mme Jeannine GUILLEMOT
Mme Vanessa LOUIS	représentée par Mme Romain VIRTEL
M. François BAILLEUL	représenté par M. Patrick PICARD
Mme Julie IMBERT	représentée par Mme Jenifer SADIN

Le quorum étant fixé à 14 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Romain VIRTEL, élu à l'unanimité

Assistait également : M. Jean-Baptiste CUNAUULT, Directeur Général des Services

Madame le Maire ouvre la séance à 20h15.

(5.2) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance qui procèdera à la vérification du quorum et annoncera les pouvoirs reçus pour la séance : Romain VIRTEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

(9.1) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - Ouverture des commerces de détail le dimanche – Année 2025

Madame le Maire prend la parole :

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération n° 2024-203 du conseil communautaire du 3 octobre 2024,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, soit le 31 décembre 2024. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Est joint à la présente délibération le calendrier 2025 des ouvertures le dimanche après consultation des organisations concernées.

Au regard des éléments précités, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce calendrier, qui sera mis en application par arrêté municipal avant le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DONNE** un avis favorable sur le calendrier proposé
- ✓ **PRECISE** que le Communauté de l'Auxerrois sera saisie pour avis conforme (lorsque plus de 5 dimanches ont été autorisés)
- ✓ **CHARGE** Mme le Maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2024.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

ANNEXE N° 1 : Calendrier 2025 – Ouverture des commerces de détail le dimanche

(5.7) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Rapport de la CLECT – Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA

Madame le Maire prend la parole :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 17 septembre 2024 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois au 1^{er} juillet 2024. Elle dispose d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 73 040,23 €.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

Afin de répartir équitablement les charges transférées entre les 8 communes composant la société publique locale (SPL) du pays du Coulangeois, il est proposé de partager les charges au poids des élèves par communes du coulangeois ; le poids des élèves hors SPL sera à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois prendrait à sa charge 45,12 % des dépenses liées représentant 32 955,75 €. Les communes concernées prendront en charge au poids des élèves de leur commune fréquentant l'école :

		Fréquentation en %	Contribution estimée des communes à la SPL [A]	Répartition du reste à charge après transfert CA à défalquer des AC [B]	Différence [B] - [A]	AC provisoires 2024 des communes [C]	AC modifiées [C] - [B]
Communes SPL	Coulanges	17,07%	9 315,22 €	12 467,97 €	3 152,75 €	46 991,00 €	34 523,03 €
	Escamps	4,88%	9 498,22 €	3 564,36 €	- 5 933,86 €	52 642,00 €	49 077,64 €
	Escolives	3,66%	9 067,63 €	2 673,27 €	- 6 394,36 €	41 562,00 €	38 888,73 €
	Gy l'évêque	2,44%	8 538,00 €	1 782,18 €	- 6 755,82 €	26 679,00 €	24 896,82 €
	Irancy	1,22%	8 113,87 €	891,09 €	- 7 222,78 €	15 186,00 €	14 294,91 €
	Jussy	2,44%	8 363,61 €	1 782,18 €	- 6 581,43 €	21 828,00 €	20 045,82 €
	Vincelles	15,85%	9 539,12 €	11 576,88 €	2 037,76 €	53 688,00 €	42 111,12 €
	Vincelottes	7,32%	8 180,61 €	5 346,55 €	- 2 834,06 €	17 032,00 €	11 685,45 €
Sous-total Communes SPL		54,88%	70 616,29 €	40 084,48 €	- 30 531,81 €	275 608,00 €	235 523,52 €
Prise en charge CA		45,12%	-	32 955,75 €		sans objet	
Total		100,00%	70 616,29 €	73 040,23 €	- 30 531,81 €		

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

En conséquence, la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT joint en annexe
- ✓ **PREND ACTE** de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

ANNEXE N° 2 : Rapport d'évaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA

(7.6) FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Réadhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY

Madame le Maire prend la parole :

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La Commune s'engage à fournir :
 - La liste des bâtiments communaux (Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies,...) selon fichier Excel proposé par le SDEY
 - Les factures d'énergies de ces bâtiments : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :
 - La Convention d'accès aux factures sur Chorus Pro
 - L'Autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.6 €/hab./an
 - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
 - ♦ De 0 à 2000 hab. : 0.6 €/hab./an
 - ♦ Au-delà de 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

Madame le Maire précise que le coût de la cotisation est de 2080€/an.

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur, (Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois -énergie, ... et toutes études proposées selon les marchés publics en cours, gérés par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande des études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité,

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Monéteau au service de « Conseil en Énergie Partagé »
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier :
 - la convention d'adhésion « CEP » correspondante
 - les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront
 - la convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY
- ✓ **S'ACQUITTE** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques
- ✓ **DESIGNE** M. Jean-François GALLIMARD en tant qu'élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

ANNEXE N°3 : Convention d'adhésion au service « CEP »

Mme le Maire demande à M. Jean-François GALLIMARD s'il veut ajouter quelque chose.

M. Jean-François GALLIMARD précise : ce dossier permet de travailler en amont sur les futurs dossiers de réhabilitation et cela demande un gros travail technique. Ce qui reste malgré tout très intéressant, comme par exemple, faire venir une caméra thermique pour voir les parties sensibles.

Mme le Maire reprend la parole : cela nous coûte 2 080€ par an, donc il faudra qu'on les sollicite pour pouvoir bénéficier de ces audits.

M. Patrick PICARD demande : à quelle date sont les Assises de l'Énergie ?

M. Jean-François GALLIMARD répond : c'est le 3 décembre au Skenet'eau.

(7.1) FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°1 budget communal 2024

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Afin de procéder à différents ajustements des prévisions budgétaires à la marge, il convient d'établir la décision modificative n°1 du budget communal. Il est rappelé que le budget est voté au niveau des chapitres.

Dépenses d'investissement :

Ajustement des dépenses de subventions d'équipement versées (Chapitre 204) : + 16 000€

Détail :

Suite à la convention de réparation de l'éclairage public façade Mairie : Subvention SDEY : + 9 300 € + 5 200€

Augmentation participation financière Crèche Investissement : + 1 000€

DGD EP pur rue Liberté T2 plus élevé que prévu dans Convention : + 500€

Equilibre sur Ecritures d'ordre :

Amortissement des subventions d'investissement reçues sur des biens amortissables : - 10 000€

Bascule travaux en régie 2024 : - 6 000€

Recettes d'investissement :

Néant

Dépenses de fonctionnement :

Ajustement des dépenses de personnel (Chapitre 012) : + 10 000€

Détail :

Recrutement de personnels non titulaire pour remplacer des agents titulaires partis et pour remplacer des agents absents sur le service périscolaire : - 55 000€ / + 65 000€

Recettes de fonctionnement :

Augmentation des recettes de remboursement sur salaires du personnel absent : + 26 000€

Ecritures d'ordre :

Amortissement des subventions d'investissement reçues sur des biens amortissables : - 10 000€

Bascule travaux en régie 2024 : - 6 000€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération 2024_026 d'adoption du budget primitif 2024,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
64111 - rémunération titulaires	- 55 000,00 €	2041582- Subvention SDEY	16 000,00 €
64131- Rémunérations non titulaires	65 000,00 €	040- 21351 - Travaux en régie	- 6 000,00 €
<i>012- Charges de personnel - sous-total</i>	<i>10 000,00 €</i>	040-13911-Subventions d'investissement amorties	- 10 000,00 €
Total Dépenses fonctionnement	10 000,00 €	Total Dépenses investissement	- €
Recettes		Recettes	
6419-Remboursements sur rémunérations	26 000,00 €		
042-722- Immobilisations corporelles - tx en régie	- 6 000,00 €		
042-777 - Quote-part des subventions d'investissmt	- 10 000,00 €		
Total Recettes fonctionnement	10 000,00 €	Total Recettes investissement	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget principal – Année 2024.

VOIX POUR : 21

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL,

ABSTENTION : 6

Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

(7.5) FINANCES – SUBVENTIONS - Convention et subvention d'équipement pour des travaux avec le SDEY - Remplacement et réparation réglettes façade Mairie (partie gauche)

Madame le Maire prend la parole :

La ville de Monéteau souhaite finaliser les travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour la réparation de l'éclairage public en façade de la mairie, la partie gauche étant endommagée.

Il convient donc de mettre en place une convention de financement.

Le financement du projet présenté ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT		Part Commune HT	
				%	Montant	%	Montant
Eclairage public	15 822,94 €	13 185,78 €	2 637,16 €	30%	3 955,74 €	70%	9 230,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la Convention N°24S2059EPEP1 en annexe de la présente délibération.
- ✓ **REGLE** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- ✓ **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2024 – article 2041582 pour les travaux d'investissement

Avant de passer aux votes, Mme le maire explique :

Le coût est important. Des réparations ont déjà été faites en 2024 pour un montant de 16 000€. J'ai contacté le Président du SDEY pour lui faire part de mon mécontentement car il n'est pas possible de remettre autant d'argent tous les ans pour avoir un éclairage qui fonctionne. Je vous fais part du courrier du SDEY reçu en mairie indiquant qu'après une première analyse il semblerait que de l'humidité soit présente dans les produits et conclue à un défaut majeur d'étanchéité à l'eau.

Le SDEY demande au fournisseur d'établir un diagnostic précis des luminaires et d'engager le remplacement des luminaires à leur frais au regard des dysfonctionnements et/ou défauts de fabrication constatés.

J'ai répondu au SDEY qu'à ce prix-là, il n'était plus possible de faire des réparations et qu'il vaut mieux éteindre la façade de la mairie plutôt que de mettre tous les ans pas loin de 20 000€ dans les réparations du matériel qui devait être de très bonne qualité...

Pour cette fois-ci nous allons valider les réparations en espérant qu'ils fassent valoir leur responsabilité ; mais je pense que nous ne mettrons plus d'argent dans ces réglettes.

Les réparations seront faites au 29 novembre.

Vote à l'unanimité : 27

Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëticia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

ANNEXE N° 4 : Convention financière –24S2059EPEP1 – Travaux d'éclairage public

(7.5) FINANCES – SUBVENTION - Subvention pour la construction de 16 logements locatifs sociaux dans le projet « Seiglée II »

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENE, Adjoint aux Finances :

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle les caractéristiques essentielles de l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux à Monéteau, quartier de la Seiglée ; cette opération est menée par l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous, présente la participation attendue de chaque partenaire de l'opération :

	Montants en € (HT)
Subvention ANRU	78 000
Subvention ville de Monéteau	64 000
Prêt CDC	1 776 306
Prêt CDC Foncier	848 748
Prêt bonifié Action Logement	171 800
Apport	756 590
TOTAL	3 695 444

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCORDE** une subvention de 64 000 € à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour financer l'opération de construction de 16 logements sociaux présentées ci-dessus,
- ✓ **VERSE** cette subvention en deux échéances :
 - 32 000 € sur l'exercice 2024
 - 32 000 € sur l'exercice 2025 ou après (à la fin de la construction sur production des Décomptes Généraux et Définitifs)

Avant le vote, Mme le Maire reprend la parole et précise que :
les 32 000€ correspondent à 4 000€ par logement contrairement à ce qui était pratiqué avant, soit 10 000€ par logement. L'OAH s'était un peu accaparée cette somme en disant que Monéteau mettrait toujours 10 000€, sauf que nous avons revu à la baisse le montant pour l'adapter au montant théorique de la pénalité.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

ANNEXE N° 5 : Délibération de l'OAH

(7.5) FINANCES – SUBVENTIONS – Ecole de Musique : demande de subvention 2025 Conseil Départemental

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Par délibération du 30 mars 2015, la ville de Monéteau a décidé la municipalisation de l'activité d'enseignement musical à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'école de musique peut de ce fait prétendre aux subventions du Conseil Départemental qui accorde une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le soutien financier comprend une aide forfaitaire selon le classement de l'établissement avec des bonifications accordées en fonction de critères à respecter.

Les subventions forfaitaires et bonifications auxquelles l'école de musique peut prétendre pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Aide forfaitaire de 10 000 euros, en tant qu'établissement de niveau 4 appartenant au Réseau Départemental d'Enseignement Artistique
- Bonification de 4 500 euros, en respectant l'organisation du 1^{er} cycle
- Bonification de 2 000 euros, en respectant l'accessibilité tarifaire quelle que soit l'origine géographique des élèves
- Bonification de 150 euros par élève à partir du 2^{ème} cycle participant aux activités d'une association de pratique amateur de façon régulière et assidue (3 élèves concernés pour 2024-2025) soit 450 euros

Soit une subvention pour l'année 2025 demandée à hauteur de 16 950 euros.

La dernière bonification implique la signature d'une convention entre l'école de musique et chaque association de pratique amateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental pour l'année 2025 pour un montant de 16 950 euros
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette subvention

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

(7.5) FINANCES – SUBVENTIONS – Skenet'Eau : demande de subvention 2025 Conseil Départemental

Madame le Maire donne la parole à Mme Loëtitia BUCHETON, Adjointe à la Culture et à la Communication :

L'espace culturel Le Skenet'Eau a été inauguré en octobre 2015 et propose une programmation pluridisciplinaire variée, ainsi qu'un travail de médiation auprès des publics scolaires et associatifs. Nous accueillons chaque année des compagnies locales et régionales professionnelles ou en devenir et pouvons dans ce cadre solliciter le Conseil Départemental de l'Yonne pour une aide en tant que lieu de diffusion du spectacle vivant.

Le montant maximum auquel l'espace culturel Le Skenet'Eau peut prétendre pour l'année 2025 est de 10 000 €. Dans le cas d'une validation de notre demande, les crédits seront inscrits en Fonctionnement, à l'article 7473.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Yonne pour un montant de 10 000 €
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches administratives auprès des autorités compétentes

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

(7.5) FINANCES – SUBVENTIONS – Skenet'Eau : demande de subvention 2025 Conseil Régional

Madame le Maire donne la parole à Mme Loëtitia BUCHETON, Adjointe à la Culture et à la Communication :

L'espace culturel Le Skenet'Eau a été inauguré en octobre 2015 et propose une programmation pluridisciplinaire variée, ainsi qu'un travail de médiation auprès des publics scolaires et associatifs. Nous accueillons chaque année des compagnies locales et régionales professionnelles ou en devenir et pouvons dans ce cadre solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour une aide aux structures de diffusion intermédiaire dans le spectacle vivant.

Le montant maximum auquel l'espace culturel Le Skenet'Eau peut prétendre pour l'année 2025 est de 12 000 €. Dans le cas d'une validation de notre demande, les crédits seront inscrits en Fonctionnement, à l'article 7472.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 12 000 €
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches administratives auprès des autorités compétentes

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

(8.2) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE – Bourses communales année 2024/2025

Madame le Maire donne la parole à Mme Jeannine GUILLEMOT, Conseillère municipale déléguée aux Affaires Sociales :

La commune octroie chaque année une bourse communale aux étudiants post baccalauréat et aux apprentis 1^{ère} année.

L'attribution tient compte du quotient familial, du lieu des études et d'un certain nombre de paramètres (nombre d'enfants, charge de loyer supplémentaire pour la famille, bénéficiaire d'une bourse nationale ou départementale, etc.)

Pour l'année scolaire 2024/2025, 15 dossiers « étudiant » et 1 dossier « apprenti » ont été déposés et instruits.

Il est proposé d'attribuer les bourses suivantes :

Tranche d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant total attribué
105,00 €	10	1 050 €
145,00 €	0	0 €
180,00 €	3	540 €
220,00 €	1	220 €
255,00 €	1	255 €
295,00 €	1	295 €
TOTAL	16	2 360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** le versement des aides aux bénéficiaires.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François

GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

Mme Le Maire reprend la parole et indique : il y a moins de dossiers que les années précédentes.

Mme Jeannine GUILLEMOT complète : il y avait 20 dossiers l'année dernière contre 16 cette année.

(7.10) FINANCES – DIVERS – Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial 2024 - Prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques

Madame le Maire donne la parole à Mme Pascale SALIGOT, Adjointe à l'Environnement et cadre de vie :

La Commune de Monéteau prélève de l'eau dans l'Yonne pour l'arrosage du stade de foot avec une canalisation en rivière immergée d'un diamètre de 90 cm puis enterrée sous la berge à une profondeur de 50 cm.

A ce titre, il est proposé de signer une convention avec VNF pour l'année 2024.

Les modalités financières sont fixées dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **SIGNE** la convention d'occupation temporaire
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

ANNEXE N° 6 : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – prise et rejet d'ouvrage hydraulique - 6111411049

(7.10) FINANCES LOCALES - DIVERS – Renouvellement de la convention particulière relative à l'élimination des déchets non ménagers entre la communauté de l'Auxerrois et la ville de Monéteau

Madame le Maire donne la parole à Mme Pascale SALIGOT, Adjointe à l'Environnement et cadre de vie :

La Communauté de l'Auxerrois exerce, sur l'ensemble des communes de son territoire, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers (provenant des ménages).

Elle assure également la collecte et l'élimination des déchets non ménagers (provenant des services publics ou entreprises).

A ce titre, il est proposé de conclure une convention avec la ville de Monéteau afin de définir les conditions dans lesquelles l'élimination des déchets non ménagers serait réalisée sur la commune.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités financières sont fixées de manière à prendre en charge le volume annuel collecté par type de flux de déchet (volume de déchets assimilés aux ordures ménagères et emballages recyclables).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **SIGNE** la convention relative à l'élimination des déchets non ménagers, jointe à la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

ANNEXE N° 7 : Convention particulière relative à l'élimination des déchets non ménagers

(4.1) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – Suppression et création d'emploi : filière technique / filière animation

Madame le Maire prend la parole :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

Mme le Maire expose ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, dans le cadre de l'évolution de carrière des agents territoriaux, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, par délibération, de supprimer et de créer les emplois suivants :

L'assemblée délibérante décide à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Filière technique :

- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, catégorie C, et la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, catégorie C.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (-28h), catégorie C, et la création d'un emploi d'adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps non complet (-28h), catégorie C.

- La suppression d'un emploi d'adjoint Technique, à temps complet, catégorie C, et la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet, catégorie C.

Filière animation :

- La suppression d'un emploi d'Animateur, à temps complet, catégorie B, et la création d'un emploi d'Animateur principal 2^{ème} classe, à temps complet, catégorie B.

Il est précisé que le tableau des ratios promus/promouvables doit être modifié pour le cadre d'emploi des animateurs. Les autres taux restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** la proposition de Mme le Maire
- ✓ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Vote à l'unanimité : 27

Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

(4.1) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - Modification des ratios promus/promouvables

Madame le Maire prend la parole :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **FIXE** les taux comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Animateur	Animateur principal 2ème classe	100 %

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

(4.1) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Madame le Maire prend la parole :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

Considérant que cette participation devient obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation .

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024,

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **INSTAURE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

(3.1) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS - Acquisition et intégration des parcelles AY 510 et AY 513 dans le domaine public communal

Madame le Maire prend la parole :

En réponse aux nombreuses sollicitations des habitants de l'allée des Jacinthes, la Commune de Monéteau souhaite entamer des démarches pour acquérir la voirie de ce lotissement, correspondant aux parcelles AY 510 et AY 513.

Cette voirie, qui n'a jamais été achevée, est à l'abandon depuis plusieurs années suite au décès de son propriétaire, Monsieur Patrick VARANGUIN en 2021. En l'absence de succession, la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté, désignée comme curateur de cette succession, a donné son accord, par courrier du 24 septembre 2024, pour céder cette allée à la Commune au prix symbolique d'un euro.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition, qui permettra de remédier à l'état de dégradation de l'allée et d'assurer le confort et la sécurité des riverains, en l'intégrant au domaine communal public.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'absence de succession connue pour Monsieur Patrick VARANGUIN, propriétaire des parcelles AY 510 et AY 513, décédé le 10 janvier 2021 ;

VU la nomination de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de Bourgogne-Franche-Comté - Pôle Gestion des Patrimoines Privés de la Côte d'Or en tant que curateur de la succession VARANGUIN ;

VU la proposition de vente des parcelles cadastrées AY 510 et AY 513 au prix symbolique d'un euro (1€) ;

VU le courrier en date du 24 septembre 2024, par lequel le curateur de la succession a donné son accord pour céder ces parcelles à la Commune de Monéteau à l'euro symbolique ;

CONSIDÉRANT la situation d'abandon de cette allée depuis plusieurs années et la nécessité pour la Commune de l'intégrer dans son domaine privé afin de garantir la sécurité et la maintenance de la voirie ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des dites parcelles permettra à la Commune d'assurer la gestion et l'entretien de cette voie pour la sécurité publique et le bien-être des riverains ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une gestion optimale des biens publics et de l'aménagement du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACQUIERT** les parcelles AY 510 et 513, appartenant à la succession de Monsieur Patrick VARANGUIN, pour un montant symbolique d'un euro (1 €), conformément à l'accord donné par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 septembre 2024
- ✓ **INTÈGRE** ces parcelles dans le domaine public communal, en vue de leur affectation à l'usage de voirie publique

- ✓ **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et juridiques nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Patrick PICARD demande la parole pour intervenir et indique :

je n'ai aucun problème pour trouver une solution sur ce dossier, qui à l'époque a mal été ficelé par le propriétaire. Est-ce qu'une copropriété avait été montée puisque c'était privé ?

Mme le Maire répond :

il n'y a pas eu de copropriété de mise en place et la commune hérite de deux parcelles qui ne sont ni en règle ni en conformité.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

ANNEXE N° 8a : Accord DRFIP – Vente parcelles AY 510 et 513

ANNEXE N° 8b : Extrait de plan – AY 510 et AY 513

(3.1) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS - Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située rue des Dumonts

Mme le Maire prend la parole :

Avant de passer à la délibération suivante et pour tout ce qui concernera et sera en lien avec l'acquisition de terrain au n°1 rue des Dumonts, M. Daniel CRENÉ sera signataire de tout acte. C'est pourquoi un arrêté de délégation portant déport du Maire et joint à la présente délibération. Je fais l'acquisition de cette propriété avec mon mari et mes enfants et pour éviter tout problème et tout conflit d'intérêt, je quitterai la salle pour la présentation de cette délibération et ne prendrai pas part au vote.

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances, et quitte la salle durant ce délibéré.

Depuis plusieurs années, les propriétaires du 1 rue des Dumonts occupent et entretiennent un espace public d'une surface d'environ 82m², partiellement engazonné, situé devant leur domicile, pensant à tort qu'il faisait partie intégrante de leur propriété.

La mise en vente de cette maison a révélé que cet espace appartenait en réalité au domaine public communal. Les futurs acquéreurs de ce bien, Monsieur et Madame GUIBLAIN, souhaitent régulariser cette situation en acquérant ce terrain auprès de la Commune.

Ce terrain est classé en zone UBa du PLU et en zone rouge du PPRI.

Afin de régulariser cette occupation et d'harmoniser le linéaire d'alignement de la rue, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente ce terrain, conformément au plan de division annexé à la présente délibération.

Le prix de cession proposé est de 246 € HT, conforme à l'estimation domaniale réalisée en date du 15 octobre 2024. Comme il est d'usage, les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé que les Biens du domaine public sont inaliénables. Afin de pouvoir procéder à leur vente, il est nécessaire de les sortir du domaine public communal pour les intégrer au domaine privé de la Commune. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par :

- la désaffectation matérielle du bien ;
- une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est donc proposé de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession du terrain à 246 € HT.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU l'avis du Domaine en date du 15 octobre 2024, fixant la valeur à 246 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 % ;

VU l'arrêté municipal n°2024_188 en date du 16/10/2024 portant délégation de déport du Maire à Monsieur Daniel CRENÉ ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monéteau et les règles d'alignement applicables,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la parcelle située au 1 rue des Dumonts, occupent et entretiennent depuis plusieurs années une portion du domaine public d'une superficie de 82 m²,

CONSIDÉRANT que cette occupation s'inscrit dans le cadre d'une régularisation du linéaire d'alignement et d'usage,

CONSIDÉRANT que la portion de terrain concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et a perdu sa vocation d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité de désaffecter, déclasser et céder ce terrain afin de régulariser la situation en faveur des propriétaires du 1 rue des Dumonts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation du terrain au droit du n°1 rue des Dumonts, d'une superficie d'environ 82 m², celle-ci n'étant plus affectée à l'usage du public,
- ✓ **PRONONCE** le déclassement de ce terrain afin de l'intégrer au domaine privé de la commune,
- ✓ **AUTORISE** la cession dudit terrain au profit des propriétaires du 1 rue des Dumonts au prix de 246 € HT conformément à l'avis des Domaines du 15 octobre 2024.
- ✓ **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Daniel CRENÉ à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à engager les formalités afférentes à la cession de ce terrain.

Vote à l'unanimité : 26

Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

ANNEXE N° 9a : Projet de division rue des Dumonts

ANNEXE N° 9b : Avis des domaines

ANNEXE N° 9c : Arrêté de déport du maire

ANNEXE N° 9d : Arrêté municipal fermeture de l'espace public rue des Dumonts

ANNEXE N° 9e : Rapport constatation

(2.1) URBANISME – DOCUMENT D'URBANISME - Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

[Madame le Maire prend la parole :](#)

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 a créé un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Compte tenu de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses article L. 151-1 à L. 151-48, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit, par délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité.

Par délibération n° 2022-051 et n° 2022-52 du 31 mars 2022, ce même conseil a défini les modalités de collaboration avec les communes membre et les modalités de concertation du public accompagnant cette élaboration.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé et partagé avec les différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, celui-ci a été réalisé au regard « des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. »

Le résultat de ce travail a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 23 novembre 2023, complété le 6 mars 2024 par une présentation du diagnostic agricole, et mis en ligne sur les pages dédiées au PLUiHM sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, s'appuyant sur ce diagnostic et ses enjeux, a défini les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

L'association des élus, habitants et acteurs du territoire

Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Ils ont été sollicités au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.

Les habitants et acteurs du territoire ont été associés dès le début de l'élaboration du PLUiHM par la mise en place de questionnaires et d'ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2023. Ces temps d'échange ont permis de les accompagner à la compréhension aux documents d'urbanisme, de les tenir informé et de les associer aux réflexions sur l'élaboration du document. D'autres temps d'échanges se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA) lors de deux réunions spécifiques qui se sont tenues en novembre 2023 et septembre 2024.

Les axes et orientations du PADD

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD en a décliné 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- **Axe 1 : Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle :**
 - Rationalisation durable des modes de vie et d'aménager :
 - Orientation 1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois ;
 - Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes :
 - Orientation 1 : Préserver les populations des risques et des nuisances ;
 - Orientation 2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
 - Orientation 3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
 - Orientation 4 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
 - Des ensembles paysagers et naturels de qualité :
 - Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
 - Orientation 2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ;
 - Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains ;
 - Orientation 4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ;
- **Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales :**
 - Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural :
 - Orientation 1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
 - Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire :
 - Orientation 1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques ;
 - Orientation 2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional ;
 - Orientation 3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles ;

- Asseoir la destination touristique « auxerrois » :
 - Orientation 1 : Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels ;
 - Orientation 2 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques ;
 - Orientation 3 : Renforcer la capacité d'accueil touristique ;
- Axe 3 : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient
 - Orientation 1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques
 - Orientation 2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale
 - Orientation 3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain
 - Orientation 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements
- Axe 4 : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois
 - Orientation 1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire
 - Orientation 2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
 - Orientation 3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié
 - Orientation 4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien
 - Orientation 5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
 - Orientation 6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable

Ce PADD sera traduit dans les différents outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique. Le présent PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PdM) au sens de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, et comme le prévoit l'article L. 151-45 du même code, ces axes et orientations seront également traduits au sein des Programme d'Orientations et d'Action (POA) pour les thématiques habitat et mobilités.

Le débat sur le PADD

Conformément à l'article L. 153-12, un débat sur les grandes orientations du PADD doit se tenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLUiHM. Il doit permettre de partager largement les ambitions portées par le document en matière d'aménagement et d'urbanisme devant guider les règles à inscrire dans le règlement.

À l'issue de la Commission d'Urbanisme communale du 5 novembre 2024, les remarques suivantes ont été formulées pour être présentées lors du débat sur le PADD :

- 1) La période de référence pour l'objectif Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) dans le PADD

Le cadre national pour le ZAN, instauré par la loi Climat et Résilience de 2021, prévoit distinctement une trajectoire en plusieurs phases pour atteindre l'objectif de non-consommation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2050.

Cette loi fixe ainsi deux grandes périodes :

- 2021-2031 : réduction de l'artificialisation par rapport aux tendances passées.
- 2031-2050 : objectif de consommation zéro, avec des compensations systématiques pour toute nouvelle artificialisation.

Une trajectoire déclinée dans tous les documents de planification et d'urbanisme supérieurs : Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et le SCoT de l'Auxerrois fixent également les objectifs pour atteindre le ZAN en imposant une réduction de moitié de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031.

Cependant, dans le document PADD du PLUi-HM de l'Auxerrois, la trajectoire de réduction de l'artificialisation est décalée.

En effet, le PADD se concentre sur la période 2026-2036, ce qui laisse un vide d'action pour la période 2021-2026, durant laquelle l'artificialisation pourrait continuer sans véritable régulation stricte. Cela crée un décalage temporel qui pourrait entraîner une consommation d'espace excessive avant 2026, mettant en péril l'atteinte des objectifs du ZAN pour le territoire.

2) La consommation ENAF estimée sur la période 2011-2021

Le diagnostic officiel de la Communauté d'Agglomération indique une consommation ENAF de 160,2 ha et non 167 ha comme l'indique le PADD.

L'objectif du ZAN est de réduire de moitié la consommation des ENAF par rapport à la dernière décennie. Ainsi, toute erreur initiale influencerait les prévisions et les ajustements nécessaires pour respecter la trajectoire fixée par l'Etat.

Il semble crucial de vérifier la validité des données historiques de consommation des ENAF pour ajuster la trajectoire de développement et garantir le respect des engagements de zéro artificialisation nette d'ici 2050.

3) Manque de précisions sur les données sectorielles en matière de développement économique et d'habitat

Le PADD du PLUi-HM pose un objectif de consommation ZAN pour la période 2026-2036 de 63 ha sans distinction entre le développement économique et l'habitat.

Cette imprécision pourrait rendre difficile l'arbitrage entre les deux secteurs clés.

4) Objectifs chiffrés ambitieux, mais réalistes ?

Il paraît compliqué de concilier ces objectifs de réduction de consommation avec les besoins croissants en logements, infrastructures et développement économique.

En effet, le PADD prévoit pour le territoire de l'Auxerrois :

- une augmentation de la population pour atteindre environ 68 500 habitants à l'horizon 2035,
- environ 4 000 nouveaux logements sur les 10 prochaines années pour accompagner cette croissance démographique,
- la création de 1 100 emplois sur cette période.

Bien que l'objectif de réduction soit nécessaire et obligatoire pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050, il faudra s'assurer que des outils efficaces soient mis en place pour garantir cette réduction (densification des zones urbaines, renforcement des protections sur les zones naturelles et agricoles, etc.).

Après cet exposé, Madame le Maire invite les élus du Conseil Municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUiHM.

Par conséquent,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2 ; L.151-5 ; L.153-12 ; L. 151-44 ; L.151-45 ; L.151-46 et L.151-47,

VU les délibérations n° 2022-051, n° 2022-052 et n° 2022-053 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et définissant les modalités de collaboration avec les élus,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération et présenté lors du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD transmises et présentées par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ont permis d'éclairer le conseil municipal pour débattre des grandes orientations d'aménagement et de développement,
Après consultation de la Commission Urbanisme du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération
- ✓ **PRÉCISE** que les remarques suivantes ont été émises concernant :
 - La problématique relative à la période de référence pour l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols démarrant à partir de 2026 dans le PADD, laissant un vide pour la période 2021-2026.
 - Une demande de vérification des données de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période de référence 2011-2021, où une divergence de chiffres a été relevée par rapport au diagnostic officiel de la Communauté d'Agglomération.
 - Le manque de précision sur la répartition entre le développement économique et l'habitat concernant la consommation d'ENAF pour la période 2026-2036.
 - Les objectifs ambitieux de réduction de la consommation de sol, qui nécessitent des outils concrets pour garantir leur atteinte (densification urbaine, renforcement des protections sur les zones naturelles, etc.).

Avant de passer au vote, Mme le Maire précise :

On ne parle pas des mêmes chiffres ; la CA parle de 167ha mais l'Etat indique 160ha, on ne part pas sur les mêmes surfaces ce qui est un peu problématique. La CA espère récupérer les différents permis de construire des communes pour voir ce qui est consommé, pour avoir plus d'hectares et plus de consommation, car, comme indiqué dans la délibération, les 160ha sont divisés par deux pour la prochaine décennie. On ne part donc pas sur les mêmes chiffres.

M. Patrick PICARD demande la parole :

On a l'impression d'être sur la Lune ; on est obligé d'appliquer des textes de loi qui vont à l'encontre de pas mal de chose et qui vont peut-être nous empêcher de terminer cette zone des Macherins ; cela est fort regrettable.

Mme Le Maire répond :

Oui tout à fait. J'ai soulevé la problématique de la zone des Macherins qui n'est toujours pas terminée alors qu'ailleurs on développe des zones non démarrées et qui viennent grignoter des hectares pour l'ensemble de la CA.

Je pense qu'il aurait été judicieux de se mettre autour d'une table afin de définir les enjeux et les besoins pour le développement et finir ce qui est commencé. On va me dire « encore Monéteau », mais cette zone existe et aujourd'hui il y a des terrains qui ne sont pas construits, alors qu'ils possèdent des réseaux et sont bien situés (à côté de l'autoroute).

Je me bats pour que ces terrains se développent. La problématique c'est la distinction qui n'est pas faite entre l'habitat et l'économie et en même temps Monéteau est contraint d'avoir des logements sociaux à hauteur de 20%. Il n'est donc pas facile de développer lorsqu'on nous restreint l'espace, cela est un peu compliqué à comprendre. Cependant, il y a des lois et il faut les appliquer. Malgré tout, la loi ZAN tend à être revue.

Pour le moment, nous devons valider un PADD avec des surfaces qui sont actées, bien que différentes.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien

ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

ANNEXE N° 10 : Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUiHM

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Madame le Maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.
Aucun droit de préemption n'est appliqué.

(8.1) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENSEIGNEMENT – Organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Madame le Maire donne la parole à M. Christian MOREL, Adjoint aux Affaires scolaires :

Dans le cadre de l'organisation des horaires des écoles élémentaires et maternelles pour la rentrée scolaire 2025, l'Inspection Académique informe que l'organisation actuelle (retour à la semaine de 4 jours) est valable pour 3 ans et doit être réévaluée.

Les conseils d'école se sont réunis afin de maintenir ce retour à la semaine de 4 jours aux horaires suivants :

Ecole maternelle de la COMMANDERIE Ecole maternelle COLBERT	LE MATIN : 8h35 – 11h45 L'APRES-MIDI : 13h25-16h25
Ecole élémentaire JEAN-JACQUES ROUSSEAU Ecole élémentaire VICTOR HUGO	LE MATIN : 8h30 – 11h50 L'APRES-MIDI : 13h50-16h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** des horaires proposés par les conseils d'école pour les 3 années scolaires à venir

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT (donne pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS (donne procuration à Romain VIRTEL), Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL (donne procuration à Patrick PICARD), Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT (donne procuration à Jenifer SADIN), Jenifer SADIN

COMMISSIONS

Commission Affaires scolaires du 7 octobre 2024 et du 10 octobre 2024

Mme le Maire donne la parole à M. Christian MOREL, Adjoint aux Affaires scolaires :

Bilan des crédits scolaires :

La commission a pris connaissance du bilan des crédits scolaires 2023/2024.

Les crédits alloués ont tous été utilisés.

Montant réalisé par l'ensemble des groupes scolaires : 25 362.58 € pour 26 200 € alloués.

Il est précisé que Monsieur LACROIX et Madame POINDRON pour le RASED n'ont pas utilisé l'enveloppe qui leur a été attribuée.

Les crédits de Noël ont également été utilisés dans leur totalité.

Crédits « Jouets de Noël » pour les Maternelles : 2 499.01 € réalisés pour 2 500 € alloués.

Crédit « Animations Noël » : subventions versées aux groupes scolaires soit 2 300 € réalisés pour 2300 € alloués.

Le cout total par enfant pour la scolarité 2023/2024 est de 179.79 € (crédits scolaires, sorties piscine et patinoire, classe de neige, spectacles SKENET'EAU ...).

Crédits 2024/2025 :

La commission propose de reconduire les montants des crédits scolaires pour cette scolarité 2024/2025.

Point sur la rentrée :

Rien à signaler. Tout s'est bien passé.

Madame CARRE, nouvelle enseignante à l'école maternelle de la Commanderie était satisfaite de sa 1ère rentrée à MONETEAU.

Pour la rentrée scolaire 2025 :

- Les instances (la Commission Scolaire, les Conseils d'Ecoles et le Conseil Municipal) devront se prononcer pour poursuivre l'organisation en semaine des 4 jours (fin de contrat de 3 ans).
- Défendre le dossier des effectifs scolaires auprès de la DASEN pour éviter une fermeture de classe.
- Redistribution des dictionnaires aux élèves de CM2.

Point sur les travaux :

Satisfaction générale pour les travaux d'isolation de l'école JJ. ROUSSEAU.

Les travaux de peinture à l'école Colbert ne sont pas encore terminés.

Le Préau pour l'école la Maternelle de la Commanderie est commandé.

Commission scolaire du 10 octobre 2024 avec les Directions des écoles :

Présentation des Crédits Scolaires 2024/2025 :

La Commission Scolaire valide les Crédits Scolaires 2024/2025 qui ont été présentés aux Directions des Ecoles.

Les effectifs pour l'année 2024/2025 sont :

- La Commanderie : 54 élèves
- Colbert : 59 élèves
- V. Hugo : 117 élèves
- JJ. Rousseau : 123 élèves

Soit un total de 353 élèves.

Projet des Ecoles :

Sont reconduits les projets « Piscine » pour les écoles élémentaires et « patinoire » pour l'ensemble des groupes scolaires.

Colbert : Projet « Musique » avec l'association LE TRITON et sortie à la Pyramide du loup en fin d'année.

La Commanderie : Projet « cabane » avec Madame LAMOUCHE

JJ. Rousseau : Projet « chorale » avec l'association LE TRITON

V. Hugo : Projet « Théâtre » avec le Théâtre de LA SOUPAPE

Seul V. Hugo partira en classe de neige à BELLEVAUX cette année avec SEIGNELAY.

Affaires diverses :

Pour information et rappel :

La Subvention « Animation de Noël » a été versée aux coopératives Scolaires début septembre.

Ne pas attendre pour Commander les Jouets de Noël afin d'éviter les ruptures de stock et les problèmes de facturation en fin d'année.

Les CARS MATHIEU ont été choisis pour les déplacements Aller-Retour AUXERRE et la patinoire.

La distribution des brioches et des chocolats se fera le Vendredi 20 décembre 2024 ; le matin pour les écoles maternelles et l'après-midi pour les écoles élémentaires. Venue du Père Noël.

Madame FEVRIER demande si la mairie autorise de nouveau les dérogations scolaires pour augmenter les effectifs scolaires.

Madame FEVRIER demande, pour préparer leur rentrée scolaire, dès fin juin et à titre d'avance, de disposer de 40 % du montant des crédits scolaires votés l'année précédente avec les effectifs prévisionnels de la nouvelle rentrée. Les 30% autorisés jusqu'à présent sont trop justes pour préparer la rentrée surtout lorsqu'il faut racheter des manuels.
Cette demande est validée par la commission. Le protocole sera mis à jour.

Mme le Maire précise :

Nous avons assisté à tous les conseils d'école et les enseignants sont satisfaits de la participation de la commune à leurs projets, ainsi que des travaux de la Commanderie et des nouveaux jeux de Colbert.

Commission urbanisme du 5 novembre 2024

Mme le Maire prend la parole :

I. Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi), initiée par la Préfecture de l'Yonne, a pour objectif de mieux anticiper les crues et de préserver les champs d'expansion des crues afin de limiter leurs impacts en aval. Cette révision s'inscrit dans une démarche proactive visant à renforcer la résilience du territoire face aux inondations.

En effet, les études hydrologiques, hydrauliques et topographiques menées dans le cadre de cette révision ont permis d'affiner l'évaluation des risques d'inondation et d'ajuster les zones d'aléas en fonction des données les plus récentes, notamment en cas de crue centennale. Pour la Commune de Monéteau, cela pourrait entraîner une modification de son zonage avec l'intégration d'un nouveau secteur en zone rouge, impliquant des restrictions plus strictes en matière de construction et d'aménagement.

Dans le cadre de cette révision, une enquête publique s'est déroulée du 30 septembre au 4 novembre 2024, avec 3 permanences organisées en mairie de Monéteau. Ces permanences ont attiré de nombreux visiteurs, bien que seules deux contributions aient été enregistrées dans notre registre. Les principales préoccupations exprimées par les administrés concernaient l'impact de la classification en zone inondable sur les assurances et la valeur des biens.

L'approbation de cette révision par la Préfecture de l'Yonne est prévue pour mi-janvier 2025.

Une fois le document approuvé, la commune devra mettre à jour ses différents dispositifs d'information et de sécurité (DICRIM, PCS, etc.).

II. Base Adresse Locale (BAL)

La BAL vise à garantir un adressage clair et à jour des Communes, facilitant ainsi l'accès aux services essentiels comme les secours, les livraisons ou encore le déploiement du réseau numérique.

À Monéteau, nous travaillons actuellement avec les services de La Poste (par le biais d'une prestation de service) à mettre à jour notre BAL et envisageons d'ici la fin de l'année quelques modifications de numérotation dans certaines rues, afin d'améliorer la cohérence et la lisibilité de nos voiries.

Le rendu de la BAL aux services de l'Etat est prévu pour janvier 2025.

III. Modification simplifiée du PLU

La procédure de modification en cours vise à répondre à plusieurs besoins identifiés pour le développement de la commune et la clarification de certaines règles du PLU.

Plus précisément, elle doit permettre :

- La prise en compte de la jurisprudence en matière de définition de la notion d'extension : Actuellement, sans définition explicite dans le règlement du PLU, la jurisprudence impose que les extensions soient inférieures en taille à la construction principale. Cette absence de définition peut limiter certains projets, notamment des projets de développement économique.
- La clarification du règlement de la zone A : Nous souhaitons faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme en clarifiant la lecture de l'article A2, en particulier concernant le changement de destination des bâtiments repérés, comme le Château des Chesnez et ses dépendances.
- Modification du règlement graphique de la zone UEc : Il s'agit de transformer une partie de la zone UEc de la zone d'activité de Macherin en zone UE pour permettre des destinations plus variées. En effet, la zone UEc actuelle limite les activités aux seules fonctions commerciales, ce qui empêche le développement d'activités industrielles ou de services dans ce secteur.
- Mise à jour des annexes du PLU : Nous souhaitons intégrer la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dans les annexes du PLU.

Point d'étape de la procédure - Passage en CDPENAF :

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit obligatoirement être consultée pour certaines modifications du PLU, notamment celles ayant un impact potentiel sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Dans le cadre de notre projet de modification simplifiée, la CDPENAF doit être consultée pour la définition de la notion d'extension car celle-ci s'applique à l'ensemble du territoire de Monéteau, incluant donc les zones A et N du PLU. La commission devra donc statuer pour garantir que cette nouvelle disposition respecte les principes de préservation des espaces agricoles et naturels.

Une fois notre dossier validé par la CDPENAF, nous pourrions procéder à sa mise à disposition au public puis à son approbation finale (février 2025)

IV. PLUiHM – Débat du PADD

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité a été prescrit en mars 2022 par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

L'objectif de cette élaboration est un arrêt du projet en septembre 2025.

Nous sommes au stade des débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il passera pour notre commune lors du prochain Conseil Municipal du 19/11/2024.

Le PADD établit les orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire de la communauté d'agglomération, en prenant en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de mobilité. Il se compose en 4 axes :

Axe 1 : Transition écologique et énergétique

Le premier axe vise à renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques. Il inclut des actions pour :

- Réduire l'empreinte carbone à travers un urbanisme plus compact et durable.
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité en maintenant les trames vertes et bleues.
- Protéger les ressources naturelles, notamment les zones agricoles, et encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Axe 2 : Renforcement de l'attractivité économique et touristique

Ce volet est centré sur la promotion d'une économie locale dynamique, avec un focus sur :

- La diversification des activités économiques en soutenant le développement de zones d'activités et en favorisant les synergies entre secteurs.
- Le développement du tourisme grâce à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de l'Auxerrois.
- La création d'emplois via des politiques d'aménagement qui répondent aux besoins des entreprises tout en respectant l'environnement.

Axe 3 : Logement et habitat

Le PADD prévoit une augmentation de l'offre de logements en fonction des besoins des habitants, tout en favorisant :

- La mixité sociale et la diversité des types de logements pour répondre aux besoins de toutes les catégories de population.
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le soutien aux rénovations énergétiques.
- La gestion raisonnée du foncier afin de limiter l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels.

Axe 4 : Mobilité et transports

Le PADD intègre des objectifs visant à développer une mobilité durable :

- Promotion des transports en commun et des modes de déplacement doux (vélo, marche).
- Amélioration de l'accessibilité pour tous les habitants, y compris dans les zones rurales, en renforçant les réseaux de transport.
- Réduction de la dépendance à l'automobile grâce à des infrastructures adaptées.

Précision de la stratégie du PADD en matière de ZAN :

- Objectif de réduction de l'artificialisation : L'objectif est de réduire de moitié la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) par rapport à la décennie précédente (2011-2021), durant laquelle 167 hectares ont été consommés. Pour la période 2026-2036, la consommation est estimée à 63 hectares afin de s'inscrire dans la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050.
- Principes de désartificialisation : Le PADD met l'accent sur des mesures visant à favoriser la désartificialisation, la désimperméabilisation et la renaturation des espaces, particulièrement dans les zones très minéralisées. Cela vise à créer des îlots de fraîcheur et à préserver les sols naturels avec un bon potentiel agronomique.
- Maîtrise du développement urbain : Le PADD insiste sur l'importance de maîtriser le développement urbain en priorisant le renouvellement des espaces existants, en favorisant la reconquête des friches industrielles et en limitant l'étalement urbain. Ces mesures visent à optimiser l'utilisation des sols tout en respectant les enjeux environnementaux.

DÉBAT DU PADD

a) La période de référence de l'objectif ZAN

Le cadre national pour le ZAN, instauré par la loi Climat et Résilience de 2021, prévoit distinctement une trajectoire en plusieurs phases pour atteindre l'objectif de non-consommation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2050.

Cette loi fixe ainsi deux grandes périodes :

- 2021-2031 : réduction de l'artificialisation par rapport aux tendances passées.
- 2031-2050 : objectif de consommation zéro, avec des compensations systématiques pour toute nouvelle artificialisation.

Une trajectoire déclinée dans tous les documents de planification et d'urbanisme supérieurs : Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et le SCoT de l'Auxerrois fixent également les objectifs pour atteindre le ZAN en imposant une réduction de moitié de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031.

Cependant, dans le PADD du PLUi-HM de l'Auxerrois, la trajectoire de réduction de l'artificialisation est décalée.

En effet, le PADD se concentre sur la période 2026-2036, ce qui laisse un vide d'action pour la période 2021-2026, durant laquelle l'artificialisation pourrait continuer sans véritable régulation stricte. Cela crée un décalage temporel qui pourrait entraîner une consommation d'espace excessive avant 2026, mettant en péril l'atteinte des objectifs du ZAN.

b) La consommation ENAF estimée sur la période 2011-2021

Le diagnostic officiel de la Communauté d'Agglomération indique une consommation ENAF de 160,2 ha et non 167 ha comme l'indique le PADD.

L'objectif du ZAN est de réduire de moitié la consommation des ENAF par rapport à la dernière décennie. Ainsi, toute erreur initiale influencerait les prévisions et les ajustements nécessaires pour respecter la trajectoire fixée par les autorités régionales (SRADDET) et les documents de planification comme le SCoT.

Il semble crucial de vérifier la validité des données historiques de consommation des ENAF pour ajuster la trajectoire de développement et garantir le respect des engagements de zéro artificialisation nette d'ici 2050.

c) Manque de précisions sur les données sectorielles en matière de développement économique et d'habitat

Le PADD du PLUiHM pose un objectif de consommation ZAN pour la période 2026-2036 de 63 ha sans distinction entre le développement économique et l'habitat.

Cette imprécision pourrait rendre difficile l'arbitrage entre les deux secteurs clés, le développement économique et l'habitat, et les objectifs environnementaux.

d) Objectifs chiffrés ambitieux, mais réalistes ?

Il paraît compliqué de concilier ces objectifs de réduction de consommation avec les besoins croissants en logements, infrastructures et développement économique.

En effet, le PADD prévoit pour le territoire de l'Auxerrois :

- une augmentation de la population pour atteindre environ 68 500 habitants à l'horizon 2035,
- environ 4 000 nouveaux logements sur les 10 prochaines années pour accompagner cette croissance démographique,
- la création de 1 100 emplois sur cette période.

Bien que l'objectif de réduction soit nécessaire et obligatoire pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050, il faudra s'assurer que des outils efficaces soient mis en place pour garantir cette réduction (densification des zones urbaines, renforcement des protections sur les zones naturelles et agricoles, etc.).

Précision sur les données démographiques :

Lors du débat en commission, une question a été soulevée concernant une possible incohérence entre l'estimation démographique réalisée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans le PADD et les projections de l'INSEE.

Après vérification, il a été constaté que les deux projections sont en réalité bien cohérentes, mais portent sur des horizons temporels différents : le PADD se base sur des prévisions pour l'année 2035, tandis que les projections de l'INSEE concernent l'année 2070.

Toutefois, les projections de l'INSEE pour l'année 2035 rejoignent cependant les données reportées par la Communauté d'Agglomération dans le PADD.

V. Questions diverses

Point d'avancement de nos différents projets :

- Seiglée 2 / Caron 2
- Ermitage 2
- Rue de Paris 2
- Lotissement rue de Gurgy
- Zone d'activité des Macherins

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part des informations suivantes au Conseil Municipal :

- Sylvaine et Paul SOUDAN – Remerciements pour le repas du 11 novembre
- Marie LAMIOT – Remerciements pour le repas du 11 novembre ainsi que pour Mélanie à charge du portage des repas à domicile
- Jacques FROT – Remerciements suite au décès de son épouse Annick
- Liliane PORTUGUEZ – Remerciements pour le repas à domicile du 11 novembre
- Marie PETIT et Pavell MOUANGA MABOUNDOU – Remerciements pour le présent lors de la naissance de leur enfant, Noa
- M. et Mme FLANT – Remerciements pour le repas à domicile du 11 novembre
- Sandrine BOUSSELIER-RONDWASSER – Remerciements pour le prêt d'une salle au foyer suite au décès de Mme Jeannine CHAUVET
- Guy PAUTRAT et Véronique DESMARGUEZ – Remerciements pour la taille de la haie à la sortie de CORA
- MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES – Remerciements pour notre contribution à l'action humanitaire de la France en Ukraine

POINTS DIVERS

Madame le Maire fait part des points divers suivants :

- **Rappel dates des vœux** : 10 janvier 2025 à Monéteau et 14 janvier 2025 à Sougères
- **Collecte de la Banque Alimentaire** : planning à compléter par les élus
- **Travaux Pôle de Service la Commanderie** :
 - désamiantage avant les travaux du commerce
 - station-service Total va débiter ses travaux le 13 janvier 2025
 - avant-projet finalisé des salles qui sera connu début d'année 2025
 - finalisation du bail avec l'EPF et M. Chauffournais car le conseil d'administration de l'EPF aura lieu le 4 décembre

- **Problème de bus** :

Mme le Maire a saisi la CA/KEOLIS pour des problèmes sur les transports urbains notamment pour les transports scolaires

- **Exercice cyberattaque** :

Le 3 octobre des agents et élu de la commune ont participé à un exercice « cyberattaque » en préfecture. Suite à cela la gendarmerie va faire un pré diagnostic le 16 décembre en mairie.

Romain VIRTEL prend la parole : il est très bien que la ville de Monéteau soit préparée à ce genre d'attaque car tout le monde peut y être malheureusement confronté.

Jean-Baptiste CUNAUTL prend la parole : il est intéressant de faire cet exercice et voir comment la collectivité se positionne face à ces attaques. Le prochain travail sera d'écrire des procédures pour définir les plans d'actions en cas de cyberattaques. La gendarmerie va venir en mairie pour faire un pré-diagnostic et reviendra l'année prochaine pour former les agents aux bonnes pratiques.

- **Collecte des déchets :**

Mme le Maire rappelle que :

Le 28/09/23 j'ai voté contre l'arrêt de la collecte en porte à porte. Je me suis exprimée et c'est noté sur le compte rendu de la Communauté d'Agglomération. J'ai évoqué pourquoi nous n'étions pas d'accord et j'avais émis l'idée que plutôt que de déployer d'un seul coup le PAV, il fallait peut-être mettre en place une expérimentation, un test sur quelques communes de tailles différentes, pour se rendre compte des impacts positifs et négatifs.

Le 3 octobre 2024, au Conseil communautaire, il a été présenté cette expérimentation accompagnée d'un plan d'action mettant Monéteau en déploiement PAV en 2025, ce qui est hors de question. J'ai voté contre cette expérimentation qui était une expérimentation sur 3 mois avec un bilan sur un mois. Nous étions plusieurs à émettre l'idée que l'expérimentation sur un an serait plus appropriée.

De ce fait, il semblerait que la Communauté d'Agglomération s'oriente sur une expérimentation sur un an avec un retour d'expérience en 2026.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 21 novembre et cette délibération va être présentée. J'ai toujours dit qu'il faudrait qu'on puisse avoir une vraie expérimentation, puis des retours pour pouvoir ensuite les mettre en place, puisque le PAV a été voté. Il y a des gens qui pensent que nous allons revenir en arrière ; non ! Le vote de l'arrêt de la collecte en porte à porte a été fait ; c'était le 28 septembre 2023 et il n'y aura pas de retour.

Je pense qu'il est préférable que l'on soit dans une démarche constructive et que l'on soit accompagné par le biais de cette expérimentation. Je voterai pour l'expérimentation si elle est présentée tel que c'est prévu.

Donc que les choses soient bien claires, il n'y a pas possibilité de faire un retour en arrière sur ce qui a été voté le 28 septembre 2023. Il faut plutôt être dans un aspect constructif, vigilant et attentif à ce qui va se faire.

M. Patrick PICARD demande la parole :

Merci Madame le Maire d'avoir abordé ce sujet qui concerne tous les Monestésiens et Dieu sait si les gens se préoccupent de ce qui va se passer jeudi prochain et dans d'autres jours.

J'ai une autre approche concernant le vote de cette délibération ; car si on écoute bien tous nos concitoyens, ils ne veulent pas passer en PAV, ils veulent rester en porte à porte. Donc, je ne vois pas pourquoi on ferait des essais qui vont coûter 1 000 000, voire 2 000 000€, alors que les gens n'en veulent pas.

Je voterai contre cette délibération, d'autant plus qu'il y a encore une collectivité qui vient de faire marche arrière sur ce système-là. J'ai une position qui est complètement différente de la vôtre et je l'assumerai jeudi en Conseil communautaire.

Madame le Maire répond :

Juste une précision, je suis la première à ne pas vouloir être en PAV, sauf que vous n'entendez pas et c'est ça qui est problématique dans la communication que vous en faites, l'arrêt du porte à porte a été voté le 28 septembre 2023.

Monsieur Picard répond :

On peut toujours revenir en arrière.

Madame le Maire interroge :

Comment pouvez-vous revenir en arrière sur un vote qui a été fait?

M. Patrick PICARD répond :

Si jeudi il y a un vote contre, cela stoppera tout et nos concitoyens seront heureux. Il n'y a aura pas d'essai de fait.

Madame le Maire répond :

Il y a un vote qui a été fait le 28 septembre 2023 pour un arrêt du porte à porte. Donc ça veut dire que le président de la Communauté d'agglomération, s'il le veut, peut installer les PAV partout puisque cela a été voté. C'est ce que les personnes ne comprennent pas. Qu'avez-vous compris dans le vote ?

M. Patrick PICARD répond :

Vous avez été pris en otage concernant la réunion des maires qu'il y avait eu quelques jours avant, parce que c'est passé à 5 voix près. C'est la ville d'Auxerre qui a le plus de délégués c'est pour cela que cela est passé à 5 voix près. C'est quand même un dossier que personne ne veut. Ecoutez les concitoyens. Chacun à le droit de voter comme il le veut, j'assumerai de voter contre.

Madame le Maire :

Je ne suis pas en train de critiquer votre vote, je suis en train de vous expliquer que le 28 septembre 2023 il y a eu un vote qui était celui d'arrêter la collecte en porte à porte, c'est passé comme vous le dites à 5 voix près. Nous n'avons pas été pris en otage, les gens n'ont pas pris la mesure de ce qui a été voté. Moi, j'ai voté contre comme plusieurs autres maires, mais il y a un vote qui a été fait et c'est ça que vous ne voulez pas entendre. Je suis d'accord avec vous, je ne veux pas non plus du PAV, sauf que la démocratie c'est ça, et ce vote a été fait.

Comment voulez-vous, aujourd'hui, annuler ce vote ?

M. Patrick PICARD répond :

Vous pouvez voter contre, jeudi, Madame le Maire et Daniel.

Madame le Maire répond :

On va voter sur l'expérimentation jeudi prochain. On ne peut pas revenir en arrière. On ne peut pas rester en porte à porte puisque le vote est clos.

M. Patrick PICARD répond :

Sincèrement Mme le Maire, si jeudi il y a une majorité de vote contre, vous pensez que le Président, Maire d'Auxerre, va essayer de passer en force sur un sujet où tout le monde aura voté contre.

Mme le Maire répond :

Vous mélangez tout et vous ne voulez pas comprendre ce que l'on est en train de dire.

C'est important ce que l'on dit car vous allez en faire votre propre communication et ce n'est pas une bonne communication.

Je ne critique pas votre vote. Je suis en train de vous dire, que le 28 septembre 2023 il a été voté l'arrêt de la collecte en porte à porte. On a tous voté, c'est passé, je suis d'accord avec vous, c'est malheureux. Je suis montée au créneau le 4 septembre quand on était en réunion des maires à Appoigny, j'ai bien expliqué les choses, sauf que les personnes ne se sont pas manifestées. Moi je me suis exprimée, j'ai dit et j'ai donné les raisons pour lesquelles je n'étais pas d'accord avec le PAV, je l'ai exprimé, je l'ai dit, je suis intervenue. Sauf qu'aujourd'hui ce vote a été fait, c'est la démocratie, je ne suis pas d'accord avec ça et visiblement, vous ne l'êtes pas non plus, tout comme une grande partie des Monestésiens. Sauf que ça a été voté.

Aujourd'hui, je demande que l'on puisse faire une expérimentation afin de se rendre compte si cela peut fonctionner ou pas ; il faut aussi prendre en compte les personnes âgées.

Au mois d'octobre, ils ont proposé une expérimentation pour laquelle j'ai voté contre car cela ne me convenait pas.

Aujourd'hui, ils présentent une autre expérimentation, avec un retour d'expérience sur une année complète et un bilan de ce qui va être fait. Donc, je vous rejoins sur le fait que, sur les 7 communes cela va avoir un coût estimé à 1 500 000€, par contre, si demain on vote contre cette expérimentation, le Président pourra mettre en place le PAV à ses conditions.

M. Patrick PICARD répond :

Il ne pourra pas passer en force.

Madame le Maire interroge :

Mais pourquoi il ne pourrait pas passer en force ?

Est-ce que quelqu'un veut intervenir par rapport à ce sujet ?

Mme Céline DEBORDES prend la parole :

Je suis d'accord dans le sens où lorsque l'on vote, c'est démocratique, et malheureusement même si on est pas d'accord il faut suivre.

Mais cela signifie qu'on va repousser d'un an et que lorsque l'expérimentation aura été faite, les gens montreront peut-être leur mécontentement et peut-être qu'en conseil communautaire on stoppera ce PAV. Je le ressens comme ça. On repousse d'un an et c'est l'expérience qui parlera d'elle-même.

Ce que je comprends, c'est que vous allez voter contre le fait de ne pas faire d'expérimentation d'un an, alors que le fait de voter est une bonne chose.

M. Patrick PICARD répond :

Ils vont tout faire pour que l'expérimentation se passe bien.

Madame le Maire reprend la parole :

Il a été demandé en conseil communautaire que, lors de la commission d'évaluation, soient présentes des personnes qui auront légitimité à faire un retour, notamment les utilisateurs, car sinon je ne vois pas à quoi servirait l'expérimentation. Il y aura aussi des personnes techniques. C'est ce qui sera proposé sur cette commission d'évaluation.

Il faut aussi faire confiance, accompagner et être présent pour voir ce qui va se faire.

Lors du Bureau communautaire, j'ai encore été la seule à reposer les questions sur les critères. Pascale, tu as assisté à la commission environnement et les questions suivantes se sont posées : Qui pourra faire partie de ces conditions d'évaluation ? Comment ça sera retranscrit ?

Nous avons un vrai regard à avoir et à être présent tout au long de cette expérimentation. Nous irons observer les communes volontaires et expliquer ce qui peut fonctionner ou non à Monéteau. Et comme l'a dit Céline, peut-être qu'au bout d'un an, ils se rendront compte que c'est une vraie usine à gaz et que les communes ne sont pas satisfaites.

M. Picard reprend la parole:

Les 1 500 000€ vont partir en fumée alors que les habitants n'en veulent pas.

Mme le Maire répond :

Mais nous non plus on n'en veut pas, mais cela a été voté. Donc vous voulez quoi ? Qu'on vote contre la délibération ? Et il se passe quoi ?

M. Picard répond :

Si vous étiez présidente de l'agglomération, vous n'iriez pas voter contre la décision des maires qui vont voter contre ?

Mme le Maire répond :

Aujourd'hui, on a un président de l'Agglomération qui a proposé une délibération d'arrêt du porte à porte, c'est passé à 5 voix. Mais le 21 novembre prochain, on ne vote pas sur l'arrêt ou non de la collecte, on vote sur une expérimentation d'un an. Relisez votre délibération et regardez ce qui est marqué.

M. Picard interroge :

Si je vous écoute, ça sert à quoi d'aller jeudi au Conseil communautaire si notre vote ne sert à rien ?

Mme le Maire répond:

Mais votre vote sert à quelque chose, pourquoi il ne servirait à rien ?

M. Picard indique :

Donc je voterai contre.

Mme le Maire répond :

Vous votez ce que vous voulez.

Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer sur le sujet ?

M. Jean-Michel IMBERT prend la parole :

C'est un débat intéressant. Il est vrai qu'il faudra être vigilant. Dans ce que dit Patrick, il y a une partie de vraie, la mise en place va être faite pour que cela fonctionne correctement. Donc tout l'intérêt de s'y intéresser est de veiller à ce que la mise en place soit la même après l'expérimentation, sinon cela n'aura pas de sens. Il faudra être vigilant là-dessus, c'est le premier point.

Le deuxième point, concernant les 1 500 000€, il ne faut pas dire que cette somme est perdue, car il y aura un service de fait derrière. Si la collecte n'avait pas été faite de cette manière-là elle aurait été faite en porte à porte ce qui aurait coûté également. Ce n'est pas de l'argent perdu.

L'expérimentation sera effectuée sur un an, avec toutes les saisons comprises, car on n'a pas forcément les mêmes appréciations en été et en hiver. Il faudra bien prendre en compte le retour sur l'expérimentation et veiller à ce que la mise en place soit appliquée.

Mme le Maire remercie :

Merci Jean-Michel, c'est exactement ça. Jeudi nous voterons sur l'expérimentation et sur rien d'autre.

M. Daniel CRENE prend la parole :

Je souhaitais compléter ce débat en indiquant que Saint Bris a déjà anticipé cette mise en place avec des retours plutôt contre. Nous serons donc objectifs sur cette expérimentation, il y aura un vrai retour sur cette expérience.

Mme le Maire insiste :

Nous ne sommes pas d'accord avec le PAV, mais il nous est demandé de voter sur l'expérimentation.

M. Jean DELAS intervient :

Pourquoi certains départements font marche arrière ?

M. Jean-Michel IMBERT répond :

Il faut faire attention car il y a deux types de collectes en apport volontaire. Les communes dans lesquelles cela ne se passe pas bien c'est lorsqu'il y a une collecte en apport volontaire avec redevance. Nous, ce n'est pas le cas, ce n'est pas le même système.

Mme Le Maire insiste :

Jeudi, on nous demandera de voter sur l'expérimentation.

Je vais vous lire la délibération : *stratégie relative aux déchets - lancement d'une expérimentation sur 7 communes volontaires*. L'agglomération de l'Auxerrois avait lancé une étude globale relative à tous les aspects en lien avec la collecte, le traitement et la valorisation des déchets. Après la stratégie qui a été adoptée en 2023, la Communauté souhaite lancer une expérimentation sur 7 territoires pilotes qui sont volontaires et représentatifs de la diversité des communes de l'agglomération urbaine, périphérique rurale, cela représente environ 10% du territoire et 7% de la population avec tous les types d'habitat, centre-ville, collectif, pavillonnaire est dispersé. Cette expérimentation aura pour objet la mise en place de dispositifs de points d'apport volontaires, d'un centre de valorisation mobile ainsi qu'un ensemble des dispositifs de collecte, de propreté, de contrôle adaptés à cette expérimentation.

Cette phase d'expérimentation permettra de tester la pertinence des dispositifs sur une durée de 12 mois à partir de sa mise en service. À échéance de cette durée, une commission d'évaluation sera constituée suivant les règles de représentation et chargée à partir des indicateurs d'activité qui auront été validés dès l'aide des préconisations pour un déploiement, une adaptation ou un ajournement de la collecte en points d'apport volontaire pour tout ou partie du territoire de l'agglomération à partir de 2027.

Ce dispositif d'expérimentation est également intégré dans les nouveaux règlements relatifs aux déchets, collecte, centre de valorisation, redevances spéciales. L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la présentation annexée à la délibération et la démarche a été présentée à la commission environnement qui a voté un avis favorable. Donc il va être proposé au Conseil d'engager une phase d'expérimentation sur les 7 territoires volontaires.

C'est quand même assez clair.

Si on vote contre, et que le Président veut installer des PAV partout il peut le faire, car cela a été voté. Je ne suis pas d'accord, mais j'estime que c'est mieux d'essayer de faire cela intelligemment et en étant accompagné.

De plus, je travaille sur les déchetteries, nous sommes en train de nous battre pour que la déchetterie, « le centre de valorisation » comme ils l'appellent soit à Monéteau. Donc quel serait l'intérêt pour nous, Monéteau, de se mettre en marge de cette expérimentation pour que ce soit fait n'importe comment, tout ça parce qu'on est contre.

Oui on est contre, mais si demain on installe des PAV partout sans prendre en compte ce que l'on souhaite, je pense qu'on n'aura pas gagné grand-chose. J'essaie de faire les choses objectivement et avec les meilleures solutions.

S'il le faut je communiquerai et expliquerai cette situation à chaque Monestésien, car quand on explique les choses aux gens ils comprennent mais quand on leur donne de fausses informations effectivement c'est mal compris.

Avez-vous des questions ?

- **Repas des aînés**

Ce fut deux belles journées qui se sont très bien passées. Nous avons eu beaucoup de compliments, très bonne organisation, les personnes étaient très contentes, ils ont très bien mangé.

Merci aux équipes du CCAS qui se sont impliquées. Merci également à Jean-Michel qui s'est investi dans la construction des sapins.

- **Salon des bébés lecteurs**

Cette manifestation a été une vraie réussite. 500 personnes se sont rendues au Skeneteau, record battu. Il y avait de beaux ateliers, l'équipe du Skeneteau fut aux petits soins et très accueillante. Un très bon retour.

Avant de lever la séance,

Mme le Maire remercie Mme Annie Perquis, avant son départ en retraite, pour sa participation et sa retranscription de tous les conseils depuis 25 ans et lui offre un présent de la part de tout le conseil municipal.

Mme le Maire demande au public s'il souhaite intervenir ou poser des questions.
Pas d'intervention.

Mme le Maire lève la séance à 22h00 et indique que le prochain conseil aura lieu le 19 décembre.

Le Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le secrétaire de séance,

Romain VIRTEL